

Taxe carbone : l'avis du Conseil constitutionnel est un progrès écologique, par Fabienne Keller

LE MONDE | 01.01.10 | 13h42 • Mis à jour le 01.01.10 | 13h42

Inconstitutionnelle la taxe carbone... Cette position du Conseil constitutionnel paraît en première analyse brutale, conservatrice et même quelque peu anti-écologique. En fait, après lecture de la décision, le sentiment n'est plus le même ; il est même contraire et donne des raisons d'espérer à propos d'une prochaine consécration constitutionnelle de l'écofiscalité.

1. A deux reprises, le Conseil constitutionnel se réfère à la Charte de l'environnement. Ce n'est certes pas nouveau, il avait déjà déclaré en juin 2008 à l'occasion de la loi OGM que tous les articles de la Charte avaient pleine valeur constitutionnelle. L'examen de la loi de finances pour 2010 lui offre l'opportunité de réaffirmer toute la portée constitutionnelle de deux principes fondamentaux : le devoir de chacun de prendre part à la préservation de l'environnement et le principe de responsabilité environnementale.

2. Le Conseil constitutionnel tire l'inconstitutionnalité de la taxe carbone du fait qu'elle contrevient au principe d'égalité devant les charges publiques. Il formule notamment quatre critiques explicites : il regrette que l'énergie électrique produite par les centrales reste en dehors du dispositif ; il déplore les exonérations partielles accordées à de trop nombreux secteurs économiques : transport routier, transport maritime, agriculture, pêche... Le dispositif prévoyait dès son instauration une multitude de niches que j'avais moi-même vivement dénoncées au Sénat, au risque de paraître impopulaire ; il critique le système d'allocation gratuite des quotas au sein du marché européen de quotas carbone ; il va même jusqu'à constater (et regretter ?) l'exonération totale du transport aérien.

Par sa décision, le Conseil constitutionnel va contraindre le gouvernement à revoir sa copie dans le sens d'un élargissement de l'assiette de la taxe carbone. C'est plutôt une voie de progrès, même si certaines évolutions ne peuvent être tranchées qu'au niveau international.

Je salue le volontarisme du gouvernement, qui a d'ores et déjà déclaré qu'il présenterait un nouveau dispositif le 20 janvier 2010. Je resterai particulièrement vigilante, car les pressions exercées par les divers lobbies - voire une partie de l'opinion publique - seront très fortes pour affaiblir la taxe carbone et la vider de son sens.

La décision du Conseil constitutionnel intervient après l'échec de Copenhague et fait courir le risque qu'un sentiment d'improvisation et d'impréparation se répande parmi nos concitoyens. Mais c'est tout le contraire ! La taxe carbone procède d'une analyse véritablement visionnaire. Elle ouvre la voie vers un modèle de développement plus respectueux de l'environnement. A chaque siècle sa grande révolution fiscale.

La Révolution française a posé le principe de l'égalité devant les charges publiques. L'instauration de l'impôt sur le revenu au début du XX^e siècle a précédé l'Etat providence. La TVA est consubstantielle aux "trente glorieuses" et à la société de consommation. La taxe carbone en ce début de XXI^e siècle annonce une société consciente de l'impossibilité d'un développement infini sur une planète dont les ressources ne sont pas inépuisables.

Mettre un prix sur une dégradation de l'environnement, ce n'est pas accorder un droit à polluer, mais intégrer le souci de la protection de la nature dans les règles du jeu de l'économie. Il n'est plus loin le temps où le Conseil constitutionnel consacrerait définitivement cette grande idée !

Sénatrice du Bas-Rhin

présidente du groupe de travail

de la commission des finances du Sénat sur la fiscalité environnementale

Fabienne Keller

Article paru dans l'édition du 02.01.10

Le Monde.fr

» A la une » Archives » Examens » Météo » Emploi » Newsletters » Talents.fr
» Le Desk » Forums » Culture » Carnet » Voyages » RSS » Sites du
» Opinions » Blogs » Economie » Immobilier » Le Post.fr groupe



© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide